PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de la Protection des Populations

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE
modifiant et complétant les dispositions relatives à la durée de l'autorisation et les garanties financières de la carrière exploitée par la Société des Carrières Vauclusiennes SAS, aux lieux-dits "Combes d'Arnavel" et "Combes Masques Nord", sur le territoire de la commune de Châteauneuf-du-Pape (84) - (Siret 59262011600018)

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de l'Environnement, notamment le titre Ier du livre V, et notamment ses articles L.181-1, L.511-1, L.211-1 et R.181-46 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;

VU le décret du 14 février 2024 publié au Journal officiel du 15 février 2024, portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU le décret du 10 juin 2026, publié au Journal officiel du 11 juin 2026, portant nomination de Mme Charlène DUQUESNAY en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, sous-préfète d'Avignon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011248-0008 du 5 septembre 2011 autorisant la Société des Carrières Vauclusiennes SAS (SCV), à exploiter une carrière, implantée aux lieux-dits " Combes d'Arnavel " et " Combes Masques Nord ", sur le territoire de la commune de Châteauneuf-du-Pape (84230), modifié par l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 septembre 2020 modifiant et complétant les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2011248-0008 du 5 septembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 septembre 2024 modifiant et complétant les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2011248-0008 du 5 septembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 26 mars 2025 modifiant et complétant les dispositions relatives à la durée de l'autorisation et aux garanties financières, de la carrière située aux lieux-dits " Combes d'Arnavel " et " Combes Masques Nord ", exploitée par la Société des Carrières Vauclusiennes SAS, sur le territoire de la commune de Châteauneuf-du-Pape ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2026 donnant délégation de signature à Mme Charlène DUQUESNAY, secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

VU le schéma régional des carrières approuvé par arrêté du 13 mai 2024 ;

Services de l'État en Vaucluse
DREAL PACA
Unité interdépartementale Vaucluse - Arles
84905 AVIGNON cedex 09

VU la circulaire du 9 mai 2012 relative aux garanties financières pour la remise en état des carrières et au stockage des déchets de l'industrie des carrières ;

VU le dossier de porter à connaissance n°SCV/2026/JQ/260 du 9 juin 2026 relatif à la prolongation d'activité de la carrière SCV de Chateauneuf-du-Pape ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 17 juin 2026 ;

VU l'absence d'observation de l'exploitante sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis dans le cadre de la procédure contradictoire ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté d'autorisation du 5 septembre 2011 modifié encadre l'activité de la carrière, exploitée par la Société des Carrières Vauclusiennes SAS sur la commune de Châteauneuf-du-Pape aux lieux-dits " Combes d'Arnavel " et " Combes Masques Nord ", jusqu'au 6 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que la prolongation sollicitée de l'arrêté du 5 septembre 2011 susvisé jusqu'au 5 septembre 2027 permettra d'encadrer le fonctionnement du site, dans l'attente de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 19 septembre 2025 et complété le 12 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'au cours de la prolongation d'une année sollicitée :

- aucune opération d'extraction de matériaux, de remblaiement, de traitement de matériaux ou de déchets inertes ne sera réalisée ;
- seules des opérations d'évacuation de matériaux produits avant le 1er janvier 2025 sont autorisées ;
- le suivi environnemental du site sera poursuivi ;
- l'exploitante effectuera périodiquement des contrôles sur site, afin de vérifier notamment le maintien des dispositifs de limitation des accès, l'absence d'intrusion et de dépôt de déchets ;

CONSIDÉRANT que la prolongation sollicitée jusqu'au 5 septembre 2027 n'est pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du Code de l'environnement et ainsi, peut être considérée comme une modification non-substantielle au sens de l'article L. 181-14 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'arrêté n° 2011248-0008 du 5 septembre 2011 modifié doivent être modifiées ou complétées pour prendre en compte la prolongation de la durée d'autorisation ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Champ d'application

La Société des Carrières Vauclusiennes SAS, ci-après nommée " l'exploitante ", dont le siège social est situé 115, rue de la Source à Saint-Saturnin-les-Avignon (84450), est tenue pour sa carrière, implantée aux lieux-dits " Combes d'Arnavel " et " Combes Masques Nord " sur le territoire de la commune de Châteauneuf-du-Pape (84230), de se conformer aux prescriptions définies par les articles suivants.

ARTICLE 2 : Modification de l'alinéa 2 de l'article 1.4 de l'arrêté n° 2011248-0008 du 5 septembre 2011 modifié

Les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 1.4 de l'arrêté n° 2011248-0008 du 5 septembre 2011 modifié sont remplacées par les suivantes :

« **Article 1.4**
L'autorisation d'exploiter est accordée jusqu'au 5 septembre 2027. Les opérations d'extraction de matériaux sont interdites à compter du 5 mars 2024, conformément aux dispositions de l'article 8.2 du présent arrêté.

À compter du 1er janvier 2025 :

- sont interdits également l'accueil de déchets inertes, les opérations de remblaiement du carreau, les opérations de traitement de matériaux extraits et le recyclage de déchets inertes ;
- restent autorisées les opérations d'évacuation de matériaux produits avant cette date ;
- le suivi environnemental du site est poursuivi, conformément aux dispositions du présent arrêté ;
- l'exploitante effectue périodiquement des contrôles sur site, afin de vérifier notamment le maintien des dispositifs de limitation des accès, l'absence d'intrusion et de dépôt de déchets » .

ARTICLE 3 : Montant des garanties financières pour la période allant jusqu'au 5 septembre 2027

Les dispositions du point 2 de l'annexe de l'arrêté n° 2011248-0008 du 5 septembre 2011 modifié sont remplacées par les suivantes :

« Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état maximale est fixé à :

> période 2024 / 2027 : 421 843 €

L'indice TP01 de référence est celui de février 2024 et la TVA de référence est de 20 %. »

ARTICLE 4 : Mesures de publicité

En vue de l'information aux tiers :

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Châteauneuf-du-Pape et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Châteauneuf-du-Pape pendant une durée minimum d'un mois ; le procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de Châteauneuf-du-Pape.

L'arrêté est publié sur le site internet de l'État en Vaucluse pendant une période de quatre mois.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours

La présente décision est soumise au régime contentieux défini par l'article R.311–5 du Code de justice administrative. Conformément à cet article, elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la Cour Administrative d'Appel de Toulouse. Le délai de

recours contentieux, de deux mois, n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours administratif. L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision dans les conditions prévues par l'article R.77-16-1 du Code de justice administrative

ARTICLE 6 : Exécution :

La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet de Carpentras, le directeur départemental de la protection des populations, le maire de Châteauneuf-du-Pape, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le délégué départemental de l'agence régionale de Santé, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitante.

Avignon, le 31 août 2026

Pour le préfet,

La secrétaire générale

signé : Charlène DUQEUSNAY